

# VILLE DE HOMBOURG

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme TRENZ – Mme FARAONE – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – M. WILHELM.

### Point n°22 : Contrats d'apprentissage

Madame STOLL, rapporteur :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprenti ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.
- La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- La loi de transformation de la fonction publique fixe une contribution financière du CNFPT (centre national de formation de la fonction publique territoriale) versées au CFA pour le financement des frais de formation.
- Enfin, en cas d'apprentissage aménagé, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

la rentrée scolaire 2023-2024  
ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT22-DE

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour par l'accueil de 3 apprentis selon les détails suivants :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée
Affaires scolaires	1	CAP AEPE (accompagnement éducatif de la petite enfance)	12 mois
Direction générale	2	Master 2 Création de projets numériques 3 <sup>ème</sup> année Bachelor Marketing digital et Social média	12 mois

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable du Comité Social Territorial et des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage,
- d'autoriser M. le Maire ou un représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des contrats d'apprentissage,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 juillet 2023

Le Maire,  
Laurent MULLER



*L. Muller*